



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 44
(17^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Absent excusé : Vincent ROUQUIÉ.

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Compte financier unique – Budget annexe du Cinéma – Exercice 2025

Monsieur CUNY rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, notamment il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, désormais un seul document est produit au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14 ;

Vu les dispositions relatives au compte financier unique, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le compte financier unique 2025 présenté ;

Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant que Madame le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, Budget Cinéma de la Commune, le Conseil municipal, après avoir en délibéré, **à l'unanimité**,

- **élit** monsieur CUNY comme Président pour cette délibération ;
- **approuve** le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026_44-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

Libellé	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés :	-	54 676,41	-	92 651,97
Réalisation de l'exercice :	190 256,37	155 496,00	10 201,66	32 527,83
Totaux :	190 256,37	210 172,41	10 201,66	125 179,80
Résultat de clôture par section :	-	19 916,04	-	114 978,14

Capacité de financement d'investissement	114 978,14 €
Restes à réaliser en dépenses	3 684,75 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Capacité de financement avec RAR	111 293,39 €
Rappel excédent de fonctionnement	19 916,04 €
Résultat de clôture *avec RAR	131 209,43 €
Résultat de clôture *sans RAR	134 894,18 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

RESTES À RÉALISER 2025 – DÉPENSES		
Opérations	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Montant
C/2183	Opérations non affectées	3 395,75 €
C/2188	Opérations non affectées	289,00 €
TOTAL :		3 684,75 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Martine MICHAUX se retire avant le vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX


